

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN  
(TARN-ET-GARONNE)**

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
CONTRE ALLEE AVENUE DE COURBIEU**

**Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

**CONSIDERANT** l'étroitesse de la contre allée, il convient par mesure de sécurité publique, d'y réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté, la circulation des véhicules sera interdite sur la contre allée de l'avenue de Courbieu, du n°61 au n°93 (entre la Gendarmerie et le chemin de Promes), sauf riverains.

**ARTICLE 2** : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation appropriée mise en place par les **Services Techniques Municipaux**.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 13 Juin 2016.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR  
LE MAIRE compte tenue de  
la publication le 15.06.2016



*[Handwritten signature]*



LE MAIRE,

J-Ph. BESIERS